

## CARENCES ARRÊTS MALADIE

### AIR FRANCE SOUS LE NIVEAU DE LA CONVENTION

---

Bureau Central, le 10 avril 2017 - N° 10/17

La Convention Collective Nationale du Transport Aérien (CCNTA) prévoit le paiement par l'employeur de 3 carences lors d'arrêts maladie pour les populations techniciens, agents de maîtrise et cadres ayant plus de 5 ans d'ancienneté. C'est supérieur à ce que prévoit la Convention d'Entreprise Personnel au Sol Air France.

FO revendique a minima de remonter au niveau de la CCNTA pour les catégories N3 à cadres de plus de 5 ans d'ancienneté et l'ouverture de négociation pour les autres catégories de personnels.

Vous trouverez au dos du tract un courrier adressé au Directeur des Ressources Humaines.

Christophe Malloggi  
Secrétaire Général

Monsieur Gilles Gateau  
Directeur Général Adjoint  
Ressources Humaines et Politique Sociale  
DG.DP

Monsieur le Directeur,

Dans la Convention Collective Nationale du Personnel au Sol des entreprises du Transport Aérien, il est prévu dans le chapitre 26 (Accident – Maladie), la fréquence sur l'année civile des absences admises sans retenue des trois premiers jours dans le tableau ci-dessous :

CADRE	AGENT d'encadrement et technicien	OUVRIER et employé	ANCIENNETÉ
1 absence			Moins de 2 ans
2 absences			2 ans à 5 ans
3 absences		2 absences	Plus de 5 ans

Il apparaît que la Convention d'Entreprise Personnel au Sol dans son titre 4 - Rémunération, chapitre 1 paragraphe 3.2.1 prévoit un maintien limité à deux par exercice calendrier de la rémunération durant le délai de carence de la Sécurité Sociale.

Au regard du minima de la CCNTA, notre convention est moins-disante pour toute la population cadre, agent d'encadrement et technicien qui ont plus de cinq ans d'ancienneté.

Nous revendiquons l'application immédiate des trois absences rémunérées par an pour les salariés cadres, techniciens et agents d'encadrement qui ont plus de cinq ans d'ancienneté et l'ouverture rapide de négociations pour les autres populations.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Christophe Malloggi  
Délégué Syndical Légal